

ARRETE N°19_2025A

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles TURLAN,
Conseiller délégué à la mobilité et aux équipements sportifs

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Gilles Turlan, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°101_2023A du 29 décembre 2023 portant modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles Turlan,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Gilles Turlan, Conseiller délégué à la mobilité et aux équipements sportifs anime, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, le suivi de la gestion et des modalités d'utilisation des équipements et bâtiments sportifs d'intérêt communautaire.

Article 2 :

Monsieur Gilles Turlan, Conseiller délégué à la mobilité et aux équipements sportifs, assure sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, l'organisation de la compétence mobilité et d'une manière générale les politiques qui concourent aux nouveaux modes de déplacement. Il gère le service de navettes de transport en commun sur les secteurs de Gaillac-Brens, Graulhet, et Rabastens-Couffouleux, le transport à la demande, le ramassage scolaire et les relations avec la FEDERTEEP.

Article 3 :

Il reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes aux usagers en lien avec la compétence mobilité.

Article 4 :

Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence des équipements et bâtiments sportifs d'intérêt communautaire, de l'entretien des sentiers de randonnée labellisés, de la mise en œuvre du Plan Vélo et de la mobilité.

Article 5 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 20 FEV. 2025



Le Président
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le